



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-013

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2019

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2019-02-19-001 - FR84-54 FS BONNETTE, MONTBONNET, LA VALETTE_15 (2 pages)

Page 3

43-2019-02-21-002 - KM_227-20190225110530 (3 pages)

Page 6

43-2019-02-18-003 - KM_227-20190225110550 (3 pages)

Page 10

43-2019-02-18-002 - KM_227-20190225110608 (3 pages)

Page 14

43_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2019-02-18-001 - Création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et des protections des populations de la Haute-Loire (2 pages)

Page 18

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2019-02-14-002 - DIRECTION GNRALE DES FINANCES PUBLIQUES (2 pages)

Page 21

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-13-007 - Arrêté DCL/BRE n° 2019 – 005 du 13 février 2019 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2019 (5 pages)

Page 24

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2019-02-21-001 - Arrêté du 21 02 2019 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2016 portant composition de la commission pivot Emploi Insertion, de la formation spécialisée Emploi, et de la formation spécialisée en matière d'Insertion par l'Activité Economique (4 pages)

Page 30

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2019-02-14-003 - ARRÊTÉ RECTORAL N° 2019-01 DU 14 FEVRIER 2019 PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL ACADEMIQUE PLACE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE (2 pages)

Page 35

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2019-02-19-001

FR84-54 FS BONNETTE, MONTBONNET, LA
VALETTE_15

*Arrêté portant approbation document aménagement forêt sectionnale la Bonnette, Montbonnet La
valette*



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Haute-Loire
Surface de gestion : 60,83 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-54

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt sectionale de la BONNETTE, MONTBONNET, LA VALETTE de 2015 - 2034

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne approuvé par arrêté du 5 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1995 portant approbation de l'aménagement des forêts sectionales de Montbonnet, la Bonnette, la Valette pour la période 1994 - 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bains en date du 24 mars 2016, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 1^{er} avril 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de la BONNETTE, MONTBONNET, LA VALETTE (Haute-Loire), d'une contenance de 60,83 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Ces forêts comprennent une partie boisée de 58,08 ha, actuellement composée d'épicéa commun (57%), de pin sylvestre (42%), de sapin pectiné (1%). 2,75 ha sont non boisables (tourbières).

La surface boisée est constituée de 58,08 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 55,98 ha et en attente sans traitement défini sur 2,10 ha. Le reste de la surface, soit 2,75 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences « objectif » principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (38 ha), le pin sylvestre (16,40 ha) et le sapin pectiné (3,68 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 - 2034)

La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 11,95 ha, susceptibles de production ligneuse, au sein duquel 10,15 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 9,05 ha feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 44,03 ha, susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
- un groupe d'attente, d'une contenance de 4,85 ha, dont 2,10 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs la préfecture du département de la Haute-Loire.

Lyon, le 19 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Hélène HUE

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2019-02-21-002

KM_227-20190225110530

Arrêté 2019-59 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de chasse de l'ACCA de Polignac



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service « environnement et forêt »

ARRETE DDT n° SEF 2019-59
modifiant l'annexe I à l'arrêté préfectoral du 29 février 1968
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale
de chasse agréée de POLIGNAC

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 420.1 à L 429.40 et R 222.1 à R 222.96,

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 1967 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de POLIGNAC,

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG Coordination n°2018-026 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires,

VU la décision de subdélégation de signature n°2018-040 du 6 septembre 2018 à Monsieur Jean-Luc CARRIO, chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires, intéressant notamment les décisions en matière de chasse,

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 1968 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse de POLIGNAC,

VU l'arrêté préfectoral n°1-1-69/188 du 6 mai 1969 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de POLIGNAC,

VU la demande formulée le 22 décembre 2016 par Monsieur Christophe RIVET et Madame Anabelle RIVET, complétée par les courriers du 30 août 2018 et de septembre 2018, visant à mettre en opposition à la chasse (opposition de conscience) des terrains dont ils sont propriétaires, sur la commune de POLIGNAC,

CONSIDERANT la demande d'avis formulée par la Direction départementale des territoires auprès du président de l'ACCA de Polignac,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'annexe n° I à l'arrêté préfectoral du 29 février 1968 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de POLIGNAC est modifiée conformément au document annexé au présent arrêté.

Cette modification prendra effet le 6 mai 2020.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Haute-Loire
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire, qui sera transmis à M. et Mme RIVET Christophe et Anabelle et à M. le président de l'ACCA de POLIGNAC et dont copie sera adressée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi qu'à Monsieur le maire de POLIGNAC pour affichage en mairie pendant un minimum de 15 jours.

Au PUY-EN-VELAY, le 21 février 2019,

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service «environnement et forêt»,


Jean-Luc CARRIO



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

ANNEXE I

à l'arrêté préfectoral du 29 février 1968 portant liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de POLIGNAC

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association : Totalité du territoire communal, à l'exclusion des terrains mentionnés à l'article L 422-10 du code de l'environnement dont les zones situées à moins de 150 mètres d'une habitation et les parcelles ci-après désignées :

COMMUNE d'YSSINGEAUX	SECTION	PARCELLES
Arrêté préfectoral du 21 février 2019 <i>Opposition applicable à compter du 6 mai 2020.</i>	AC BW	48, 288 14, 15, 171 Surface : 1 ha 08 a 28 ca Propriété de M. Christophe RIVET
Arrêté préfectoral du 21 février 2019 <i>Opposition applicable à compter du 6 mai 2020.</i>	AC	45, 46, 49, 287 Surface : 66 a 22 ca Propriété de M. Christophe RIVET et Mme Anabelle RIVET

Au PUY-EN-VELAY, le 21 février 2019,
Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service « environnement et forêt »,

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2019-02-18-003

KM_227-20190225110550

Arrêté 2019-54 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de chasse de l'ACCA d'Yssingaux



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service « environnement et forêt »

**ARRETE DDT n° SEF 2019-54
modifiant l'annexe I à l'arrêté préfectoral du 29 février 1968 modifié
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale
de chasse agréée d'YSSINGEAUX**

**LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 420.1 à L 429.40 et R 222.1 à R 222.96,

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 1967 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune d'YSSINGEAUX,

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG Coordination n°2018-026 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires,

VU la décision de subdélégation de signature n°2018-040 du 6 septembre 2018 à Monsieur Jean-Luc CARRIO, chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires, intéressant notamment les décisions en matière de chasse,

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 1968 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse d'YSSINGEAUX, modifié par l'arrêté préfectoral DDT n° D2B1-2001/562 du 21 décembre 2001,

VU l'arrêté préfectoral n° 1.1.69/528 du 18 décembre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse agréée d'YSSINGEAUX,

VU la demande formulée le 14 décembre 2018 par Monsieur Xavier CORNILLON visant à maintenir en opposition à la chasse (opposition de conscience sollicitée initialement par M. Joseph DUBOIS) des terrains acquis sur la commune d'YSSINGEAUX.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'annexe n° I à l'arrêté préfectoral du 29 février 1968 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'YSSINGEAUX est modifiée conformément au document annexé au présent arrêté.

Cette modification prendra effet immédiatement.

L'arrêté préfectoral DDT n° D2B1-2001/562 du 21 décembre 2001 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Haute-Loire
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire, qui sera transmis à M. Xavier CORNILLON et à M. le président de l'ACCA d'YSSINGEAUX et dont copie sera adressée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi qu'à Monsieur le maire d'YSSINGEAUX pour affichage en mairie pendant un minimum de 15 jours.

Au PUY-EN-VELAY, le 18 février 2019,

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service « environnement et forêt »,


Jean-Luc CARRIO



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

ANNEXE I

à l'arrêté préfectoral du 29 février 1968 modifié portant liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'YSSINGEAUX

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association : Totalité du territoire communal, à l'exclusion des terrains mentionnés à l'article L 422-10 du code de l'environnement dont les zones situées à moins de 150 m d'une habitation et les parcelles ci-après désignées :

COMMUNE d'YSSINGEAUX	SECTION	PARCELLES
Arrêté préfectoral du 29.02.1968	B	188 à 230 Surface : 40 ha 39 a
Arrêté préfectoral du 10.10.2001	J	1129, 1130, 1131, 1133 Surface : 4 ha 34 a 90 ca Propriété de M. et Mme Jean-Claude MOULIN
Arrêté préfectoral du 21.12.2001	CH	2375 (anciennement parcelle C77 pour partie) Surface : 8 a 24 ca Propriété de M. Joseph DUBOIS
Arrêté préfectoral du 18.02.2019	C	78 à 80, 92 à 96, 98, 101 à 107, 229, 1886, 1887, 1889, 2376 Surface : 10 ha 76 a 12 ca Propriété de M. Xavier CORNILLON

Au PUY-EN-VELAY, le 18 février 2019,
Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service « environnement et forêt »,

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2019-02-18-002

KM_227-20190225110608

*Arrêté 2019-53 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de chasse de l'ACCA St Maurice de
Lignon*



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service « environnement et forêt »

ARRETE DDT n° SEF 2019-53
modifiant l'annexe I à l'arrêté préfectoral du 29 février 1968 modifié
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de
SAINT MAURICE DE LIGNON

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 420.1 à L 429.40 et R 222.1 à R 222.96,

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 1967 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de SAINT-MAURICE DE LIGNON,

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG Coordination n°2018-026 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires,

VU la décision de subdélégation de signature n°2018-040 du 6 septembre 2018 à Monsieur Jean-Luc CARRIO, chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires, intéressant notamment les décisions en matière de chasse,

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 1968 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse de SAINT-MAURICE DE LIGNON, modifié par l'arrêté préfectoral DDT n° 2010-268 du 7 octobre 2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 1.1.69/419 du 31 octobre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT-MAURICE DE LIGNON,

VU la demande formulée le 14 décembre 2018 par Monsieur Xavier CORNILLON visant à maintenir en opposition à la chasse (opposition de conscience sollicitée initialement par M. Joseph DUBOIS) des terrains acquis sur la commune de Saint Maurice de Lignon.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'annexe n° I à l'arrêté préfectoral du 29 février 1968 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-MAURICE DE LIGNON est modifiée conformément au document annexé au présent arrêté.

Cette modification prendra effet immédiatement.

L'arrêté préfectoral DDT n° SEF 2018-249 du 9 août 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 - Recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Haute-Loire
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire, qui sera transmis à M. Xavier CORNILLON et à M. le président de l'ACCA de Saint Maurice de Lignon et dont copie sera adressée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi qu'à Madame le maire de Saint Maurice de Lignon pour affichage en mairie pendant un minimum de 15 jours.

Au PUY-EN-VELAY, le 18 février 2019,

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service « environnement et forêt »,


Jean-Luc ARRIO



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

ANNEXE I

à l'arrêté préfectoral du 29 février 1968 modifié portant liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-MAURICE DE LIGNON

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association : Totalité du territoire communal, à l'exclusion des terrains mentionnés à l'article L 422-10 du code de l'environnement dont les zones situées à moins de 150 m d'une habitation et les parcelles ci-après désignées :

COMMUNE de SAINT-MAURICE DE LIGNON	SECTION	PARCELLES
Arrêté préfectoral du 29 février 1968	C	60, 68, 540, 546p 654 à 656, 662, 663, 666p, 667, 668, 670, 707, 708, 714, 721 à 728, 541, 544, 712p, 62p, 63p 706p, 710p, 711p, 713p, 669p, 730p
	D	923, 1317, 1320, 1323, 536, 922p, 1318p, 1319p, 1321p Propriété de M. CLEMENCON
Arrêté préfectoral du 21 décembre 2000	CH	316 (anciennement parcelle CH171 pour partie) Surface : 2 ha 23 a 87 ca Propriété de M. DUBOIS Joseph
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009	E	146, 222 Surface : 1 ha 25 a 42 ca Propriété de Melle COLOMBET Marie-Dominique
Arrêté préfectoral du 7 octobre 2010	C	258-260 Surface : 4 ha 97a 97ca. Propriété de M. MOULIN Yannic
Arrêté préfectoral du 9 août 2018	D	36, 37, 87, 234, 235, 236, 238, 241, 242 Surface : 2 ha 96 a 33 ca Propriété en indivision M. JAMES Dagan Edward et Mme CRISPIN Islay France
Arrêté préfectoral du 18 février 2019	CH	167, 168, 169, 315 Surface : 2 ha 62 a 72 ca Propriété de M. CORNILLON Xavier

Au PUY-EN-VELAY, le 18 février 2019,
Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service « environnement et forêt »,

Jean-Luc CARRIO

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2019-02-18-001

Création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et des protections des populations de la Haute-Loire

Création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et des protections des populations de la Haute-Loire

Haute-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDCSPP n° 2019/5 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et des protections des populations de la Haute-Loire

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Haute-Loire ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire en date du 14 Février 2019.

sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrête

Article 1^{er}

Un comité d'hygiène de la sécurité et des conditions de travail est créé auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. Ce comité compte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1^{er} apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale et protection des populations, au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur adjoint - suppléant
- la secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'agent en charge des RH - suppléant

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4

L'arrêté n°2015/21 du 6 février 2015 modifié relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 FEV. 2019



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2019-02-14-002

DIRECTION GNRALE DES FINANCES PUBLIQUES



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
HAUTE-LOIRE**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE
SAINT DIDIER EN VELAY
1, rue Maréchal Fayolle
43140 SAINT DIDIER EN VELAY**

Le comptable, Mme Évelyne MONTCHAL responsable de la trésorerie de SAINT DIDIER EN VELAY,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants, L.252 et L.257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Solange BLACHON, contrôleur principale des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint Didier en Velay, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 €.

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Ksattrey PILARD	Contrôleuse	3 mois	10 000 €
Mme Stéphanie MEILLON	Agente administrative	3 mois	5 000 €
Mme Martine BATTANDIER	Agente administrative	3 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

À St Didier en Velay, le 14/02/2019

La comptable,

SIGNÉ

Évelyne MONTCHAL
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-13-007

Arrêté DCL/BRE n° 2019 – 005 du 13 février 2019
fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour
l'année 2019

Calendrier des quêtes 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DCL/BRE n° 2019 – 005 du 13 février 2019
fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2019

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU la circulaire n° INT/A/99/00225/C portant application des dispositions de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfetures dans la mise en oeuvre de ce dispositif ;
- VU l'arrêté préfectoral DLPCL B1 95-186 du 18 décembre 1995 réglementant les appels à la générosité publique ;
- VU le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2019 transmis par le ministère de l'intérieur ;

Considérant l'absence de parution au journal officiel de l'avis du ministère de l'intérieur relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 - Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

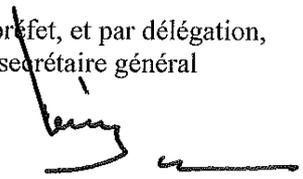
Article 2 - L'interdiction visée à l'article 1er n'est pas applicable aux organismes mentionnés et dates fixées dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le ministre de l'intérieur, annexé au présent arrêté. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

Article 3 - Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par le préfet.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète d'Yssingeaux, la sous-préfète de Brioude, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 13 février 2019

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général



Rémy DARROUX



Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2019

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 14 janvier au dimanche 10 février Avec quête le 9 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Vendredi 1 ^{er} mars au dimanche 02 juin Avec quête : Les 16 mars, 23 mars, 6 avril, 27 avril, et 11 mai.	Opération « Nez pour Sourire » organisée avec Ampli-Mutuelle	LE RIRE MEDECIN
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars Avec quête les 16 et 17 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Collectif Action Handicap
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 18 mars au dimanche 24 mars Avec quête les 23 et 24 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 25 mars au dimanche 14 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2019 et Animations régionales	SIDACTION
Jeudi 2 mai au mercredi 8 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 13 mai au dimanche 19 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Samedi 18 mai au dimanche 26 mai Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 20 mai au dimanche 26 mai Avec quête les 25 et 26 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Lundi 20 mai au dimanche 2 juin Avec quête les 1 et 2 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Samedi 1er juin au dimanche 9 juin Avec quêtes tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 15 et dimanche 16 juin Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 17 juin au lundi 24 juin Avec quête le 21 juin	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Samedi 13 juillet au dimanche 14 juillet Avec quête tous les jours	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Dimanche 15 septembre au dimanche 22 septembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 5 octobre au dimanche 6 octobre Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 7 octobre au dimanche 13 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Jeudi 31 octobre au dimanche 3 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Lundi 4 novembre au mercredi 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleu et de France	Œuvre Nationale du Bleu et de France
Samedi 16 et dimanche 17 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 18 novembre au dimanche 1 décembre Avec quête les 24 novembre et 1 décembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 25 novembre au dimanche 8 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Dimanche 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 6 décembre au dimanche 15 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2019	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANÇAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 14 et dimanche 15 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD –Terre Solidaire
Samedi 7 décembre au mardi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2019-02-21-001

Arrêté du 21 02 2019 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2016

*Ajustement des membres du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique
Haute-Loire*
portant composition de la commission pivot Emploi

Insertion, de la formation spécialisée Emploi, et de la
formation spécialisée en matière d'Insertion par l'Activité
Economique



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Loire
Pôle 3 E – IAE

Arrêté du **21 FEV. 2019**
modifiant l'arrêté du 28 octobre 2016
portant composition de la commission pivot emploi insertion,
de la formation spécialisée emploi,
et de la formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 5111-5, R 5112-14, R 5112-15, R 5112-17, L 5212-8, R 5212-15, R 6223-7, R 6223-24, R 6261-6, R 6251-10 et R 6251-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi du 11 février 2005 n° 2005-10 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées (article 86) ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005, (articles 18 et 19) ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique (article 3) ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 et 24 et 25 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2013-703 du 1^{er} août 2013 relatif à la suppression de la participation de la Direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu les propositions des services de l'Etat concernés ;

Vu les propositions du président du Conseil départemental de la Haute-Loire ;

Vu les propositions du président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les propositions de l'association départementale des maires de la Haute-Loire concernant les chefs-lieux d'arrondissement de la Haute-Loire et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

Vu les propositions de Pôle Emploi ;

Vu les propositions des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique ;

Vu les propositions des organisations professionnelles d'employeurs ;

Vu les propositions des confédérations syndicales représentatives des salariés ;

Vu les propositions du Comité pour l'insertion professionnelle de la Haute-Loire en charge notamment du dispositif local d'accompagnement, des Missions locales pour les jeunes et de France active Auvergne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté du 28 octobre 2016 est modifié comme suit :

La formation spécialisée compétente en matière **d'insertion par l'activité économique** est composée de :

-au titre des représentants de l'Etat :

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Haute-Loire de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant :

Titulaire : Madame Marlene BONY

Suppléante : Madame Carole EYMARD

Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant :

Titulaire : Monsieur Nicolas TUFFERY

Suppléante : Madame Muriel NOVELLI

La participation du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ou de son représentant pourra être requise si besoin ;

-au titre du Conseil départemental de la Haute-Loire :

Titulaire : Madame Florence TEYSSIER

Suppléant : Monsieur Alain SABY

-au titre du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Titulaire : Madame Isabelle VALENTIN-PREBET

Suppléante : Madame Caroline DI VINCENZO

- au titre des élus représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Pour la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

Titulaire : Monsieur Thierry MOURGUES

Suppléante : Madame Elisabeth RAFFIER

Pour la Commune du Puy en Velay :

Titulaire : Madame Nicolle ARTAUD

Suppléante : Madame Catherine CHALAYE

Pour la Commune d'Yssingeaux :

Titulaire : Monsieur Michel SARDA

Suppléante : Madame Patricia PERBET

Pour la Commune de Brioude :

Titulaire : Madame Marie-Christine EYRAUD

Suppléant : Monsieur Cyrille SARRIAS

-au titre de la Direction territoriale Loire/Haute Loire de Pôle Emploi :

Titulaire : Madame Aurélie MAUREL

Suppléante : Madame Annie NICOL

-au titre des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique et des structures conventionnées :

Pour la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes :

Titulaire : Monsieur Christophe BONALDI

Pour le COORACE Auvergne-Rhône-Alpes :

Titulaire : Monsieur Pascal CARLISI

Pour Auvergne-Rhône-Alpes associations intermédiaires :

Titulaire : Madame Karelle CHEVRIER

Suppléant : Monsieur Christophe CHAPUT

Pour Chantier école Auvergne-Rhône-Alpes :

Titulaire : Monsieur Pascal GRAND

Suppléant : Monsieur Emmanuel ROUX

-au titre des personnes qualifiées :

Pour le Comité pour l'insertion professionnelle de la Haute-Loire en charge du dispositif local d'accompagnement :

Titulaire : Madame Maryline LEYDIER

Suppléant : Monsieur Emmanuel RODRIGUES

Pour les Missions locales pour les jeunes :

Titulaire : Madame Ghislaine REDON

Suppléante : Madame Suzanne PERRIN

Pour France active Auvergne :

Titulaire : Madame Claire LEAUTE

Suppléante : Madame Charline ROY

-au titre des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

Pour le Mouvement des entreprises de France :
Titulaire : Monsieur Henry MAISONNEUVE
Suppléant : Monsieur Jean-François COUCHOUD

Pour la Fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles :
Titulaire : Madame Denise MALAQUI

Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises :
Titulaire : Monsieur Roland LONJON
Suppléant : Monsieur Serge PONCY

Pour l'Union des entreprises de proximité :
Titulaire : Madame Isabelle MASSON
Suppléant : Monsieur Raphaël PUECH

-au titre des organisations syndicales représentatives des salariés :

Pour la Confédération générale du travail :
Titulaire : Monsieur Gérard ROULLEAU
Suppléant : Monsieur Gérard FRAQUIER

Pour la Confédération française démocratique du travail :
Titulaire : Madame Anne-Marie COAT

Pour la Confédération générale du travail force ouvrière :
Titulaire : Monsieur Joseph DELEAGE

Pour la Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres :
Titulaire : Madame Elyane ABOULIN-FOUILLIT
Suppléant : Monsieur Marc PARRIN

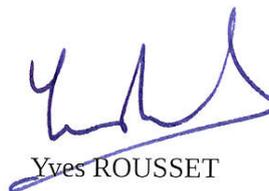
Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens :
Titulaire : Monsieur Claude GERLAC
Suppléant : Monsieur Denis CLAMENS

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le préfet de la Haute-Loire et le directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 21 FEV. 2019



Yves ROUSSET

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2019-02-14-003

**ARRÊTÉ RECTORAL N° 2019-01 DU 14 FEVRIER
2019 PORTANT CONSTITUTION DU COMITE
TECHNIQUE SPECIAL ACADEMIQUE PLACE
AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE**

**ARRÊTÉ RECTORAL N° 2019-01 DU 14 FEVRIER 2019 PORTANT
CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL ACADEMIQUE
PLACE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE**

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L222-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, notamment son article 5-2 ;

Vu le procès-verbal des élections au comité technique spécial académique en date du 6 décembre 2018, fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique spécial académique, ainsi que le nombre des sièges attribués ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Comité Technique Spécial Académique placé auprès du Recteur est constitué de la façon suivante :

a) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités, Président
- Le Directeur des Ressources Humaines, Rectorat de Clermont-Ferrand.

Rectorat

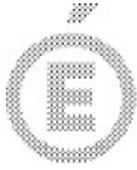
**Direction de la
Performance et de
la Modernisation de
l'Action Publique**

**Division de la
modernisation et des
affaires générales**

Affaire suivie par
Julien BLANC

Téléphone
04 73 99 31 90
Mél.
dmag@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1



2 / 2

b) REPRESENTANTS DES PERSONNELS

TITULAIRES

Syndicat	Nom - Prénom	Affectation
UNSA EDUCATION	BRUN Virginie	DSDEN du Puy-de-Dôme
	CARDOSO Irène	DSDEN du Puy-de-Dôme
	JAFFRELO Fabienne	DSDEN du Puy-de-Dôme
	DUNAUD Anne-Marie	DSDEN du Puy-de-Dôme
FO FNEC FP	CHABRIER Marina	Rectorat Clermont-Ferrand
	CHARRAT Christian	Rectorat Clermont-Ferrand
	DELCUZE Christelle	DSDEN de l'Allier
FSU	VENUAT Thierry	DSDEN de l'Allier
SNPTES	BARD Christophe	Rectorat Clermont-Ferrand
SGEN-CFDT	ROSNET Emmanuelle	Rectorat Clermont-Ferrand

SUPPLEANTS

Syndicat	Nom - Prénom	Affectation
FO FNEC FP	RAPP Christophe	Rectorat Clermont-Ferrand
	BREUL Evelyne	DSDEN de la Haute-Loire
	DUPIN Yasmina	Rectorat Clermont-Ferrand
SGEN-CFDT	ROUSSEAU Fabienne	Rectorat Clermont-Ferrand

ARTICLE II : La durée du mandat des membres désignés par le présent arrêté est de quatre ans.

ARTICLE III : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 14 février 2019

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand
Chancelier des Universités

SIGNE
Benoit DELAUNAY